

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dixième session du Comité pour les plantes
Shepherdstown (Etats-Unis d'Amérique), 11 – 15 décembre 2000

Suivi des décisions de la CdP11

AQUILARIA SPP.

1. Les décisions 11.112 et 11.113, à l'adresse du Comité pour les plantes, sont les suivantes:

11.112 Continuer son étude du genre Aquilaria pour:

- a) déterminer comment distinguer les unes des autres les espèces de ce genre dans le commerce, en particulier lorsqu'elles sont commercialisées comme bois d'agar;*
- b) déterminer quelles mesures autres que l'amélioration de l'identification pourraient améliorer la précision des rapports sur le commerce des spécimens d'Aquilaria malaccensis; et*
- c) déterminer si d'autres espèces de ce genre devraient être inscrites à l'Annexe II de la Convention, soit en raison de leur apparence similaire, soit parce que leur situation biologique et commerciale font qu'elles remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II.*

11.113 Si cette étude devait établir que d'autres espèces de ce genre devraient être inscrites à l'Annexe II, indiquer quelles espèces devraient être inscrites à l'Annexe II en application des dispositions de l'Article II, paragraphe 2 a) et lesquelles devraient être inscrites à l'Annexe II en application des dispositions de l'Article II, paragraphe 2 b).

2. Le réseau TRAFFIC a récemment publié un rapport sur l'utilisation et le commerce d'*Aquilaria malaccensis* et l'application de la CITES à cette espèce. Cette étude a été en partie financée par le Secrétariat CITES.
3. Ce rapport sera très utile au Comité pour les plantes quand il donnera suite à la décision susmentionnée.
4. Des copies du rapport ont déjà été envoyées par TRAFFIC aux Parties faisant le commerce d'*Aquilaria* et aux membres du Comité pour les plantes. Il n'y aura que quelques exemplaires supplémentaires à la 10^e session du Comité pour les plantes, aussi les participants à la session sont-ils priés d'apporter leur propre copie.